



# Un non-recours partiel parmi les couples allocataires de l'Aspa au 31/12/2020 ?

## »» Constat sur 2020

Au 31 décembre 2020, 520 000 assurés étaient allocataires du minimum vieillesse au Régime général, dont 125 000 en couple.

Deux configurations sont distinguées :

- 1) Un couple = deux allocataires. Les deux membres du couple remplissent les conditions d'âge, de subsidiarité et de résidence pour prétendre au minimum vieillesse et ils ont chacun un droit propre au Régime Général.
- 2) Un couple = un seul allocataire. Un seul remplit les conditions pour prétendre à l'Aspa (le deuxième n'a pas encore atteint l'âge de demander l'Aspa, ou n'a pas liquidé toutes ses retraites ou ne remplit pas la condition de résidence).  
**Mais cette configuration peut être également le reflet d'un non-recours partiel au minimum vieillesse.**

Parmi les allocataires en couple 100 000 sont des hommes et 25 000 des femmes. Souvent les hommes sont les seuls allocataires au sein de leur couple.

Pour simplifier, le champ de l'étude est restreint aux allocataires de l'Aspa bénéficiaires d'une pension normale et est constitué de 26 888 allocataires en couple avec un non-allocataire et 2 284 couples de deux allocataires. **Ce champ correspond à environ un tiers des couples allocataires du minimum vieillesse.**

## »» Eligibilité selon le critère d'âge

2 différences importantes entre les deux configurations de couples :

- Couple avec un seul allocataire: une entrée plus précoce à l'ASPA
- Couples avec deux allocataires : un écart d'âge dans le couple plus faible = une éligibilité simultanée plus fréquente

Proportion de conjoints éligibles au moment de la première demande selon le type de pension et la prestation perçue

| Nombre d'allocataires au sein du couple | Seuil d'âge pour l'éligibilité au MV | Proportion de conjoints (%) éligibles au moment de la demande | Proportion de conjoints (%) éligibles au 31 décembre 2020 | Différence d'âge moyenne | Âge moyen à l'entrée dans le MV |
|---|--------------------------------------|---|---|--------------------------|---------------------------------|
| Deux allocataires                       | 65 ans                               | 68  | 100   | 2,8 ans                  | 68,7 ans                        |
| Un seul allocataire                     | 65 ans                               | 22  | 57  | 8 ans                    | 67,3 ans                        |
|   | Âge légal                            | 40  | 66  |                          |                                 |

Source : CNAV, stock SNSP au 31/12/2020.

Champ : Allocataires de l'Aspa soumis au plafond couples et bénéficiaires d'une pension normale au Régime général.

Lecture : Parmi les couples comportant un seul allocataire de l'Aspa, au moment de la demande de l'allocataire, 22 % des conjoints étaient âgés de 65 ans ou plus et 40 % avaient atteint l'âge d'ouverture des droits.



L'âge auquel le conjoint non-allocataire est éligible n'est pas connu. Il est donc nécessaire de déterminer la proportion de conjoints non-allocataires éligibles selon deux seuils d'âge : 65 ans et l'âge d'ouverture des droits, déterminé grâce à l'année de naissance du conjoint.



## Pour un couple avec une seule allocation = une allocation plafonnée par le barème personne seule

Le montant de l'allocation correspond à la différence entre les ressources du couple et le plafond de ressources, fixé à 1402,22 € mensuels pour un couple en 2020.

A ressources égales, un couple ne comportant qu'un allocataire a une allocation plafonnée à 903,20 € en 2020 tandis qu'un couple avec deux allocataires peut percevoir l'intégralité de la différence entre ses ressources et le plafond de 1402,22€.

Ainsi, un couple ayant des ressources inférieures à 499,02 € bénéficie d'une allocation plus importante si les deux membres sont allocataires de l'Aspa.

### Détermination du montant mensuel de l'Aspa selon les ressources et le nombre d'allocataires du couple.

| Ressources (R)   | Une allocation   | Deux allocations   |
|--|--|--|
| Plafond Aspa > R > (plafond Aspa couple-montant maximum d'une seule allocation)<br>1 402,22€ > R > 499,02€ | Une allocation égale à la différence entre les ressources et le plafond couple.<br>L'allocation est inférieure à 903,20 euros.                     | Deux allocations égales à la moitié de la différence entre les ressources et le plafond couple.<br>Les deux allocations sont inférieures à 701,11 euros, soit 1 402,22 euros au total. |
| R < (plafond Aspa couple-montant maximum d'une seule allocation)<br>R < 499,02€                            | La différence entre le plafond et les ressources excède 903,20 euros.<br>L'allocation est égale au plafond pour personne seule, soit 903,20 euros. | Deux allocations égales à la moitié de la différence entre les ressources et le plafond couple.<br>Les deux allocations sont inférieures à 701,11 euros, soit 1 402,22 euros au total. |

Source : CNAV, base législative Campus



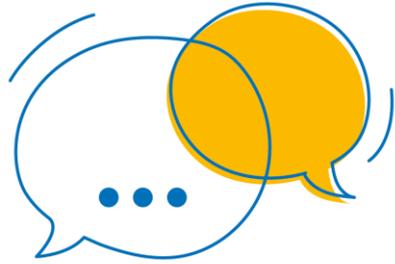
## Combien de couples avec une allocation gagneraient à une deuxième demande d'Aspa ?

Sur le champ de l'étude :

- 22 % des couples de deux allocataires ont une allocation supérieure au plafond de 903,20 €.
- Les montants perçus par les couples de deux allocataires sont dans l'ensemble plus faibles que ceux perçus par les couples comprenant un seul allocataire.
- 25 % des 26 888 couples avec une seule allocation, soit 6 800 couples, ont une allocation plafonnée à 903,20 €.
  - **Parmi eux, 2 968 ont un conjoint non-allocataire âgé d'au moins 65 ans, donc éligible au regard du critère d'âge et 3 733 ont un conjoint qui a atteint l'âge d'ouverture des droits. Ces couples bénéficient potentiellement d'une allocation globale inférieure à celle à laquelle ils ont droit.**
    - Ces 2 968 couples représentent 11 % des 26 888 couples comprenant un seul allocataire et 44 % des 6 800 couples dont l'allocation est plafonnée à 903,20 €.
    - Les 3 733 couples représentent quant à eux 14 % de l'ensemble des couples comprenant un allocataire et 55 % des couples dont l'allocation est plafonnée à 903,20 €



Certains conjoints ne vérifient potentiellement pas la condition de résidence nécessaire pour être allocataires de l'Aspa. Ainsi, seul un membre du couple peut être allocataire.



Merci pour votre attention